



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS
DU **BEUVE** ET DE LA **BASSANNE**



Animation du Document d'Objectif – Réseaux Hydrographiques du Beuve et de la
Bassanne
Compte rendu de réunion du Comité de Pilotage du 13 octobre 2017 à Auros

Présents (12):

- **AIME Michel.** Communauté de Communes du Bazadais
- **COURREGES Jean-Claude.** SMAH des bassins versants du Beuve et de la Bassanne
- **DIENER Pierre.** Mairie de Saint-Loubert
- **DOLIDON Nicolas.** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
- **DUMENIL Jean-Claude.** Mairie de Bieuiac. Communauté de Communes du Sud Gironde
- **HERAUD Pauline.** Chambre d'Agriculture 33
- **HUGUET Théo.** SMAH des bassins versants du Beuve et de la Bassanne
- **LAMBROT Jean-Serae.** SMAH des bassins versants du Beuve et de la Bassanne
- **MONGIE Martine.** Mairie de Pondaurat
- **MONTO Patrick.** Mairie de Savignac
- **RICADAT Francois.** Chambre d'Agriculture 33
- **VICHET Marc.** Agence Française pour la Biodiversité

Excusés (10):

- **BRIS Audrev.** Agence de l'Eau Adour Garonne
- **BROGNIEZ Sylvain.** Département de la Gironde
- **DARTOUT Pierre.** Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Préfet de la Gironde
- **DUFFAU Yannick.** Mairie de Brannens
- **DUMAITRE Alexandre.** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
- **GALMAN Marina.** Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- **LABAYLE Patrick.** Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Castets-en-Dorthe
- **LEPOT Nathalie.** Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne – Dropt – Garonne
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Gironde
- **PASSICOS Isabelle.** SCoT Sud Gironde

Déroulement :

Monsieur COURREGES. Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) introduit la réunion accueillant les membres du Comité de Pilotage et passe la parole à Monsieur DOLIDON de la DDTM de la Gironde.

Monsieur DOLIDON remercie le SMAHBB de s'être proposé pour porter l'animation Natura 2000 sur le territoire. ce qui est toujours un plus. Il indique qu'en tant que nouvel arrivant à ses fonctions. il n'a été que peu familiarisé avec les spécificités de tous les sites Natura 2000 dans le Département de la Gironde notamment les Réseaux Hydrographiques du Beuve et de la Bassanne. Il convient seulement de dire qu'au vu de la physionomie du Site. il n'est pas aisé de proposer des contrats aux propriétaires des parcelles. Une animation axée sur la communication et la veille environnementale suffit pour atteindre les objectifs fixés par le document d'objectifs. Néanmoins. il peut être envisagé quelques contrats portant sur des actions ponctuelles. permettant aussi une meilleure visibilité de la politique localement.

Monsieur COURREGES pose alors la question des financements de cette politique. En effet. il est reconnu qu'il existe des retards dans les paiements à la fois des propriétaires avant souscrit à un contrat. mais aussi des structures animatrices dont le SMAHBB fait partie. Ceci pourrait porter préjudice à la crédibilité de l'action. mais aussi au renouvellement des conventions d'animation à la fin des 3 années d'engagement.

Monsieur DOLIDON répond que ces problèmes affectent grandement l'action des collectivités et la crédibilité de cette politique. Ils sont le résultat d'une superposition de contraintes appliquée à l'Agence de Services de Paiement. sous la direction de la Région Nouvelle Aquitaine. qui n'arrive pas à mettre en place l'outil de paiement. Néanmoins. une solution est en cours de finalisation et verra le jour dans les semaines qui suivent. permettant une résolution durable de ce problème.

La parole est laissée à Monsieur HUGUET. animateur Natura 2000 afin de présenter le bilan de la démarche d'animation depuis 2016. La présentation visuelle est annexée au présent document.

Un des points à aborder concerne la mise à jour de la Charte Natura 2000 afin d'intégrer certains items. notamment le milieu « Cultures » et les « Activités de pleine nature ». mais aussi changer quelques points qui semblaient peu pratiques dans la mise en place.

- ✓ Suite à une discussion sur chacun des engagements et recommandations. la nouvelle Charte Natura 2000 est adoptée à l'unanimité.

La nouvelle mouture de la Charte Natura 2000 des Réseaux Hydrographiques de Beuve et de la Bassanne est annexée au présent compte rendu.

Le prochain Comité de Pilotage se tiendra courant 2018 pour faire état de l'avancée de la démarche.

Questions diverses :

- Il a été constaté des coupes à blanc de bois de plus en plus fréquentes pour les besoins du Bois Energie. pas nécessairement en site Natura 2000. mais cela pourrait arriver. Quelles sont les leviers à actionner afin d'éviter ça sur les sites ?

1/ Les parcelles d'au moins 4 ha incluses dans une propriété d'au moins 25 ha sont soumises à un Plan Simple de Gestion. Ce document, après un état des lieux, planifie les actions à engager en forêt sur plusieurs années (souvent 10 à 20 ans). Il est instruit par le CRPF. La réglementation permet de dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000 les actions qui découlent du PSG et qui v seraient soumises si celui-ci a fait l'objet d'une évaluation des incidences. également instruite par le CRPF. => toutes les coupes réalisées dans le cadre d'un PSG qui a fait l'objet d'une évaluation des incidences sont ensuite conformes à la réglementation N2000.

2/ Les propriétés plus petites peuvent bénéficier d'un Règlement Type de Gestion, également considéré comme validé par l'autorité administrative. Dans ce cas, s'il a fait l'objet d'une évaluation des incidences, les actions qui en découlent n'ont pas besoin non plus de passer par cette procédure.

3/ Les actions engagées dans le cadre de l'un de ces documents de gestion sur une parcelle incluse dans un contrat Natura 2000 ou une charte Natura 2000 n'ont pas besoin non plus de faire l'objet d'évaluations des incidences.

4/ Finalement, les seules coupes pour lesquelles une autorisation administrative ad hoc est nécessaire, et doit dans ce cas faire l'objet d'une évaluation, sont les coupes qui sont réalisées hors document de gestion durable énuméré ci-dessus, de plus de 5 ha pour des feuillus, et situées en Natura 2000. En-dessous de 5 ha, aucune réglementation forestière ne s'applique.

C'est assez complexe, la conclusion est : dans beaucoup de cas, les propriétaires sont en règle. Mais si vous souhaitez le vérifier, n'hésitez pas à nous contacter pour vérification auprès du SAFDR, service notamment en charge de la politique forestière à la DDTM

- Concernant la gestion des moulins au fil de l'eau, certains propriétaires laissent leur vannage fermé la majeure partie du temps. Est-il possible de les contraindre à les ouvrir de temps en temps ?

S'il n'a plus d'usage, ni d'intérêt, il est recommandé à minima pour l'ouvrage de laisser ouverts les vannages. Se rapprocher de la DDTM de la Gironde concernant les règlements en vigueur.

- Si le Site Natura 2000 coupe une parcelle en deux, est-il possible de mettre en place un contrat sur la totalité de la parcelle ou doit-il se cantonner à la partie incluse dans le site Natura 2000 ?

Les contrats Natura 2000 ne sont possibles que sur les parties de parcelles cadastrales effectivement incluses au site. C'est la raison pour laquelle pour beaucoup de sites la nouvelle définition du périmètre dans le cadre de l'élaboration du DOCOB s'est attachée à faire coller les limites du site aux limites cadastrales

Le présent compte rendu est accepté s'il ne fait l'objet d'aucune remarque.